

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3208**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 51, rue Emile Decorps et appartenant à la société Gonnet et Cie - Abrogation de la décision n° B-2011-2073 du Bureau du 7 février 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3208**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 51, rue Emile Decorps et appartenant à la société Gonnet et Cie - Abrogation de la décision n° B-2011-2073 du Bureau du 7 février 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2073 du 7 février 2011, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement à l'angle des rues Emile Descorps et de la ligne de l'Est, l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 353 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 156, 157 et 159 de la section CK et appartenant à la société Gonnet et Cie.

Aux termes du compromis signé par la SCI Gonnet le 28 octobre 2010, la société Gonnet et Cie se proposait de céder les biens en cause libres de toute location ou occupation selon les modalités suivantes :

- cession, à titre gratuit, d'une parcelle pour une superficie de 1 011 mètres carrés en vertu des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 069 266 07 0015 en date du 11 juillet 2007,
- cession à titre onéreux, soit 25 650 € pour le surplus, soit 342 mètres carrés au prix de 75 € le mètre carré,
- cession d'un bâtiment à démolir implanté sur la parcelle CK 157, constituant le siège social de la société Gonnet et Cie, au prix de 80 000 €.

Cependant, par courrier en date du 26 janvier 2012, la SCI Gonnet a souhaité la mise en application de la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre de l'économie relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain suite à permis de construire.

Ainsi, et en vertu de ces nouvelles dispositions légales, il y a lieu de procéder à l'acquisition, à titre onéreux, des 1 011 mètres carrés estimés à 75 € du mètre carré, pour la somme de 75 825 €.

En conséquence, et au vu du nouveau compromis en date du 11 avril 2012, la société Gonnet et Cie céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix total de 181 475 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- déconstruction du bâtiment existant sur la parcelle CK 157,
- construction d'une clôture au nouvel alignement, à l'emplacement du bâtiment démolé, identique aux clôtures existantes.

Ces travaux rendus indispensables pour l'aménagement de la voie ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 65 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus le 28 et 29 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2011-2073 du Bureau du 7 février 2011 relative à l'acquisition pour un montant total de 105 650 € de 3 parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 353 mètres carrés cadastrées sous les numéros 156, 157 et 159 de la section CK, ainsi que l'acquisition d'un bâtiment à démolir implanté sur la parcelle CK 157 situés 51, rue Emile Decorps à Villeurbanne et appartenant à la société Gonnet et Cie dans le cadre du projet d'aménagement de voirie à réaliser.

2° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, de ces 3 parcelles et du bâtiment à démolir susmentionnées pour un montant total de 181 475 €.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° OP09O1628 et OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 181 475 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 150 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6 - Le montant des travaux estimés à 65 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 230 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.